



## Ordre du jour du Conseil Communautaire

**Du Jeudi 03 mars 2022 à 18 H 00  
A la salle Maurice Léard à Jarrier**

### ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE

20220303_25	Commissions – Modification de la liste des membres
20220303_26	SOREA – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

### RESSOURCES HUMAINES

20220303_27	Détermination des critères de l'entretien professionnel
20220303_28	Mise à jour du tableau des emplois
20220303_29	Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique au Centre Nautique
20220303_30	Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacement temporairement des agents titulaires indisponibles
20220303_31	Recrutement de maîtres-nageurs saisonniers au Centre Nautique – Année 2022
20220303_32	Recrutement de personnel temporaire pour l'été 2022

### COMMANDE PUBLIQUE

20220303_33	Marché Public de Services – Entretien des sentiers
20220303_34	Marché Public de Services – Entretien des Espaces verts
20220303_35	Marché Public de Fournitures – Achat de véhicules

### ÉCONOMIE - TIC

20220303_36	Vente de terrain sur la commune de Saint-Julien-Montdenis à la société SCI MOD
20220303_37	Vente du bâtiment BIOCOOP à la SCI GABAR

### COMMERCE

20220303_38	Aide aux commerces – Espace Coiffure
20220303_39	Casier e-commerce : Demande de subventions dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et dans le cadre des CTS (Contrats Territoriaux de Savoie)

**URBANISME**

20220303_40	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hermillon – Mise à disposition au public
20220303_41	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pancrace – Mise à disposition au public
20220303_42	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarrier – Mise à disposition au public

**INFORMATIONS DIVERSES**



## Conseil Communautaire du 03 mars 2022 NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ASSEMBLÉE

20220303\_25

Commissions – Modification de la liste des membres

Le Conseil Communautaire, par délibération du 10 juillet 2020, a acté pour la création de commissions et par délibération du 30 juillet 2020, a désigné les membres de ces commissions.

Une délibération du 28 janvier 2021 élaborant le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été approuvée à l'unanimité par les conseillers communautaires. Ce Pacte de Gouvernance a pour objectif de permettre aux élus de s'accorder, dès le début du mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Ce Pacte de Gouvernance mentionnait dans le paragraphe 4 « Les Commissions Communautaires », que le Maire de la commune serait saisi suite à 4 absences successives de son représentant, pour désigner un remplaçant.

Monsieur Le Président informe que si un autre représentant de la même commune est présent, le représentant absent ne sera pas remplacé. En l'absence de tout autre élu de la commune, le Maire sera désigné par défaut membre de la-dite commission.

A cet effet, et en conséquence, Monsieur le Président propose de modifier les listes des membres des commissions :

Commissions	Représentants retirés	Nouveaux représentants
<b>Commerce</b>	Bruno RAMBAUD Mathias BOCHET	Jean DIDIER Patrice FONTAINE
<b>Communication</b>	Nelly CHAIN Didier DAUPHIN Benjamin DELEGLISE Gilbert NATURALE	François ROVASIO Fabrice BAUDRAY Patrice FONTAINE Jean DIDIER
<b>Economie – TIC</b>	Didier DAUPHIN Clara JOSSERAND	Fabrice BAUDRAY
<b>Mobilité</b>	Thomas TARAVEL	Patrice FONTAINE
<b>Sentiers</b>	Yoann NOVEL	Fabrice BAUDRAY
<b>Travaux</b>	Guy DIDIER Florian GIRARD	Fabrice BAUDRAY Jean DIDIER
<b>Urbanisme – PLUi HD</b>	Aurore ASSIER	Philippe ROSSI

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** les nouvelles listes des membres des commissions sus-citées.

20220303\_26

**SOREA – Rapport de la Chambre Régionale - Approbation**

Conformément au code des juridictions financières, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA a été destinataire des Rapports d'Observations Définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC AURA) relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM SOREA et de ses filiales FIBREA, IDWATT, SOWATT, SUNALP, LED & CO concernant les exercices 2013 à 2018 ainsi que les différentes réponses qui y ont été apportées.

La situation dans laquelle le groupe SOREA a été placée et qui a conduit à la mise sur pied d'un plan de sauvetage démontre la nécessité qui s'impose en matière de suivi et de contrôle de toute société d'économie mixte locale dans laquelle notre collectivité est actionnaire.

En effet, à la lecture de la synthèse du ROD sur la SEM SOREA, il est permis de lire, je cite, ... « les multiples défaillances de la gouvernance et des dysfonctionnements majeurs dans l'organisation interne sont à l'origine de ces grandes difficultés » ... « Dans ce contexte, le Conseil d'Administration n'a pas été en mesure d'exercer toutes ses compétences et son contrôle s'est révélé insuffisant. La Direction Générale lui a fourni une information lacunaire et orientée sur les orientations qui lui étaient soumises. La présentation des projets était ainsi la plupart du temps incomplète et excessivement optimiste » ... « Le Conseil d'Administration ne s'est pas non plus saisi des moyens de contrôle dont il disposait en vertu des statuts et du règlement intérieur. Il a manqué de vigilance et fait preuve de passivité » ...

Au vu des documents qui ont été communiqués, le Conseil Communautaire est invité à débattre et à se prononcer sur le présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **PRENDRE ACTE des Rapports d'Observations Définitives de la CRC AURA relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM SOREA et de ses filiales concernant les exercices 2013 à 2018.**

**RESSOURCES HUMAINES**

20220303\_27

**Détermination des critères de l'entretien professionnel**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte rendu, notification du compte rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération ;**
- **DIRE que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.**

**Voir document joint en annexe.**

20220303_28	Mise à jour des tableaux des emplois
-------------	--------------------------------------

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que ce tableau prend en compte les modifications de postes liées aux transferts de services, aux avancements de grade, aux promotions internes, aux créations de postes et aux modifications de postes liées aux profils recrutés.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le tableau des emplois mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le tableau des emplois du personnel intercommunal tel que présenté arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

Voir document joint en annexe

20220303_29	Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique au Centre Nautique
-------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet 17h30 heures semaine, poste d'agent d'accueil et d'entretien grade d'adjoint technique afin d'optimiser le temps de travail des agents en poste.

Il rappelle, en effet, qu'un agent occupant un poste similaire à temps non complet 17h30 semaine a demandé une disponibilité pour convenances personnelles et précise que l'agent en poste à temps non complet 17h30 semaine effectue actuellement des heures complémentaires pour palier à son absence.

Monsieur le Président propose de modifier le temps de travail de l'agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 17h30 semaine en emploi d'agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 31h30 semaine.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER :**
  - la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, d'un emploi permanent à temps complet 17h30 semaine d'agent d'accueil et d'entretien grade d'adjoint technique au centre nautique ;
  - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 31h30 semaine d'agent d'accueil et d'entretien grade d'adjoint technique ;
- **PRECISER :**
  - que le tableau des emplois de la collectivité est modifié comme indiqué ci-dessus ;
  - que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

20220303_30	Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacement temporairement des agents titulaires indisponibles
-------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Président à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **CHARGER** Monsieur le Président à déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent. La rémunération peut tenir compte : des résultats professionnels de l'agent et des résultats collectifs du service ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

<b>20220303_31</b>	<b>Recrutement de maîtres-nageurs saisonniers au Centre Nautique – Année 2022</b>
--------------------	---

*Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation de l'activité du centre nautique pendant la saison d'été liée notamment à une amplitude d'ouverture au public élargie sur la semaine et au fonctionnement du bassin extérieur, il convient de recruter trois maîtres-nageurs sauveteurs complémentaires pour assurer la surveillance des bassins.*

Monsieur le Président propose de recruter ce personnel, dans le respect de l'article 3, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER DE RECRUTER :**
  - **1 maître-nageur sauveteur saisonnier à temps complet du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2022,**
  - **3 maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022,**

**Ces agents seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives entre l'indice brut 372 (1<sup>er</sup> échelon) et l'indice brut 415 (5<sup>ème</sup> échelon) selon l'expérience ;**
- **CHARGER** Monsieur le Président à procéder au recrutement de ces agents et **AUTORISER** à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

<b>20220303_32</b>	<b>Recrutement de personnel temporaire pour l'été 2022</b>
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été et propose de reconduire ces dispositions pour l'année 2022 avec l'embauche de :

- 6 jeunes étudiants au centre nautique, placés sous l'autorité du responsable de la structure, pour assurer l'accueil du public, l'entretien technique des locaux et des abords, la tenue de la buvette,
- 1 jeune étudiant affecté au secrétariat général de la Communauté de Communes, placé sous l'autorité de la responsable du secrétariat général, qui viendra en appui de l'assistant administratif et comptable particulièrement pour le classement et l'archivage mais aussi des chargés de missions pour les différentes tâches administratives à temps non complet 50%, et au service comptabilité/finances de la Communauté de Communes, placé sous l'autorité de la responsable du service comptabilité, qui viendra en appui de l'assistant comptable particulièrement pour le classement et l'archivage mais aussi des chargés de missions pour les différentes tâches administratives à temps non complet 50%,

- 1 jeune étudiant à Maurienne TV placé sous l'autorité du chargé de communication qui viendra en appui des journalistes,
- 2 jeunes étudiants pour l'animation « le patio des arts » inscrit dans la politique de dynamisation du centre-ville en lien avec la commission commerce de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan. Ces jeunes seront placés sous l'autorité fonctionnelle du chargé de développement économique de la Communauté de communes.

Afin d'assurer l'ensemble de ces tâches et tout en tenant compte du contexte budgétaire contraint de notre collectivité, il propose de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, dans le respect de l'article 3, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER DE RECRUTER :**
  - **6 agents d'entretien contractuels horaires, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2022 au centre nautique, rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques à l'indice brut 371 (1<sup>er</sup> échelon) ;**
  - **1 adjoint administratif contractuel horaire d'une durée d'un mois entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2022, rétribué en référence à la grille de rémunération des adjoints administratifs à l'indice brut 371 (1<sup>er</sup> échelon) affecté au secrétariat général et au service comptabilité/finances ;**
  - **1 adjoint d'animation contractuel horaire d'une durée d'un mois entre le 1<sup>5</sup> juillet et le 15 août 2022 pour Maurienne TV, rétribué en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation à l'indice brut 371 (1<sup>er</sup> échelon) ;**
  - **2 animateurs contractuels horaire pour une durée de deux mois entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2022 pour l'animation « les vitrines du territoire » et rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation à l'indice brut 371 (1<sup>er</sup> échelon) ;**
- **CHARGER Monsieur le Président de procéder au recrutement de ces agents en fonction des besoins des services et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés.**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

## COMMANDE PUBLIQUE

20220303\_33

Marché Public de Services - Entretien des sentiers

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les marchés en cours pour l'entretien des sentiers arriveront à leurs termes au 15 avril 2022.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Syndicat Intercommunal Mixte des Vallées de l'Arvan et des Villards, afin de passer des marchés de services pour l'entretien des sentiers selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique) d'une durée *d'un (1) an reconductible trois (3) fois*, dans la limite d'une durée globale de trois ans et huit mois ou neuf mois en fonction de la date de notification. La durée globale ne pourra pas excéder le **31 décembre 2025**.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services d'entretien des sentiers est la procédure d'appel d'offres ouverte, dans les conditions des articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique, en lots séparés au sens des articles R 2113-1, R 2191-24 du code de la commande publique. Il y a donc lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux articles 1414-2 et 1414-3-I-1<sup>o</sup> du code général des collectivités territoriales. Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

En application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- Les frais de personnel, les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure de Consultation sur Appel d'Offres ouvert en vue de la passation de marchés de services pour l'entretien des sentiers ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement ;
- **AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre, des bons de commande et de leurs avenants éventuels à intervenir au nom de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour l'entretien des sentiers.
- **DESIGNER** :
  - ▶ Mme/Mlle/Mr ..... , membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
  - ▶ Mme/Mlle/Mr ..... , membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
  - ▶ Mme/Mlle/Mr ..... , membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
  - ▶ Mme/Mlle/Mr ..... , membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
  - ▶ Mme/Mlle/Mr ..... , membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
  - ▶ Mme/Mlle/Mr ..... , membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

**Voir document joint en annexe**



20220303\_34

Marché Public de Services – Entretien des Espaces verts

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les marchés en cours pour l'entretien des espaces verts arriveront à leurs termes au 15 avril 2022.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, afin de passer des marchés de services pour l'entretien des espaces verts selon la procédure d'appel d'offres ouvert (*articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique*) d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de *trois ans et huit mois ou neuf mois* en fonction de la date de notification. La durée globale ne pourra pas excéder **le 31 décembre 2025**.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services d'entretien des espaces verts est la procédure d'appel d'offres ouverte, dans les conditions des *articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique*, en lots séparés au sens des *articles R 2113-1, R 2191-24 du code de la commande publique* et nécessite par conséquent l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

En application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure de Consultation sur Appel d'Offres ouvert en vue de la passation de marchés de services pour l'entretien des espaces verts ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre, des bons de commande et de leurs avenants éventuels à intervenir au nom de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour l'entretien des espaces verts.

**Voir document joint en annexe.**

20220303\_35

Marché Public de Fournitures – Achat de véhicules

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Office de Tourisme Montagnicimes, afin de passer des marchés de fourniture de véhicules selon la procédure adaptée ouverte (articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de fournitures relatifs à l'achat de véhicules est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un marché pour l'achat de véhicules ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

**Voir document joint en annexe**

20220303_36	<b>Vente de terrain sur la commune de Saint-Julien-Montdenis à la société SCI MOD</b>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, la délibération en date du 21 juillet 2021, qui a été retirée en date du 23 septembre 2021.

Monsieur le Président précise cependant, que Monsieur Mickaël DIDIER, gérant de l'entreprise DJTP, a manifesté la nécessité pour le développement de son entreprise d'acquérir la plateforme n°3 située sur la ZAE du Pré de Pâques à Saint-Julien-Montdenis.

La commission économique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, a étudié avec attention cette demande, et au regard des considérations suivantes :

- L'entreprise DJTP existe depuis plusieurs années sur le territoire de la communauté de communes,
- Le projet de déménagement de l'entreprise de La Tour en Maurienne à Saint-Julien-Montdenis, correspond à une nécessité d'avoir plus d'espace pour l'essor de l'activité et aux perspectives de développement de cette société,
- La SCI MOD, dont les gérants sont Messieurs Olivier GOUDARD et Mickaël DIDIER, se porterait acquéreuse du terrain concerné.
- Cette SCI s'engage à construire sur ce terrain un bâtiment de type industriel, comprenant une partie atelier et une partie bureau, pour une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup>, et ce en vue de permettre à l'entreprise DJTP d'installer son siège social sur cette ZAE.

La commission a donné un avis favorable à la vente de la plateforme n°3, à la SCI MOD. Le bien concerné par cette cession est la plateforme n°3, dont la liste des parcelles est énumérée ci-dessous, située sur la ZAE du Pré de Pâques à Saint-Julien-Montdenis, pour une surface totale de 7358 m<sup>2</sup>, mais dont la surface plane (hors talus) est de 6 588 m<sup>2</sup>.

<b>Plateforme n°3 : Cession à SCI MOD</b>		
ZAE Pré de Pâques		
Commune de St Julien Montdenis		
<b>N° Section</b>	<b>Nouveau N°</b>	<b>Surface m²</b>
C	3019	372
C	3021	370
C	3022	239
C	3023	176
C	3025	509
C	3027	121
C	3028	188
C	3029	155
C	3030	155
C	3031	303
C	3033	445
C	3035	433
C	3037	547
C	3039	19
C	3041	468
C	3042	305
C	3043	91
C	3044	181
C	3045	178
C	3047	126
C	3048	48
C	3049	492
C	3051	150
C	3054	85
C	3056	1
C	3058	29
C	3060	211
C	3062	51
C	3064	167
C	3066	115
C	3068	67
C	3070	334
C	3073	62
C	2967	45
C	2984	120
<b>LOT 3 :</b>		<b>7358</b>

Monsieur le Président propose un prix de vente de 30 € HT /m<sup>2</sup> pour la surface de 6 588 m<sup>2</sup>, en concordance avec l'estimation des services de France Domaine (avis du 7 décembre 2021). Les conditions de vente sont celles mentionnées en séance par le Président et inscrites sur la promesse de vente annexée à la présente délibération.

Aussi, cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de **197 640 € HT (CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS HORS TAXES)** auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificative pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à **237 168 € TTC (DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DECIDER** de vendre à la SCI MOD, représentée par Messieurs Mickaël DIDIER et Olivier GOUDARD, la plateforme n° 3 composée des parcelles cadastrales énumérées ci-dessus ;
- **DIRE** que le prix est fixé à 30 €/m<sup>2</sup> HT ce qui représente pour 6588 m<sup>2</sup> de surfaces planes, un prix global de 197 640 € HT soit 237 168 € TTC ;
- **PRECISER** que la régularisation par acte notarié en l'étude de Maître HIRTH, Notaire à Saint-Michel-de-Maurienne, sera à la charge de l'acquéreur, ainsi que les éventuels frais de géomètre ;

- **AUTORISER Monsieur le Président, à signer la promesse de vente annexée au présent document ;**
- **DONNER à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.**

<b>20220303_37</b>	<b>Vente du bâtiment BIOCOOP à la SCI GABAR</b>
--------------------	---

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SCI GABAR, représentée par Madame Pauline BILLAT et Monsieur Romain RATEL, souhaite se porter acquéreur du bâtiment de 574 m<sup>2</sup> à usage commercial et professionnel ainsi que son terrain d'assiette et ses annexes (parking notamment) situés sur les parcelles AX n°203 et AX n° 289 sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, les parcelles étant d'une surface totale de 2188 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président précise, que dans le cadre des travaux liés au Lyon Turin Ferroviaire, impactant ce secteur, une voie d'accès reliant la rue du 8 mai 1945 et la rue des Chaudannes, le long de la parcelle AX203 (propriété de la 3CMA) et la parcelle AX269 (propriété de ORANGE), doit être créée. De fait, une bande d'environ 200 m<sup>2</sup> devra être soustraite à la parcelle AX203. La superficie ainsi vendue par la 3CMA sera donc d'environ 1988 m<sup>2</sup>. L'emprise exacte, objet de la vente, sera déterminée après un découpage parcellaire établi par un géomètre expert.

Dans la perspective de cette cession, le service de France Domaine a été consulté, en date du 24 janvier 2022, ce dernier a estimé la valeur vénale de ce bien à 450 000 € HT.

Cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de 450 000 € HT (Quatre cent cinquante mille euros Hors Taxes) auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificatives pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à 540 000 € TTC (cinq cent quarante mille euros toutes taxes comprises).

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **DÉCIDER de vendre à la Société SCI GABAR, représentée par Madame Pauline BILLAT et Monsieur Romain RATEL, le bâtiment de 574 m<sup>2</sup> situé à Saint-Jean-de-Maurienne, ainsi que son terrain d'assiette situé sur les parcelles AX 289 et AX 203 pour partie. L'emprise de la bande d'accès, d'environ 200 m<sup>2</sup>, restant à déterminer ; la surface totale du terrain objet de la vente étant d'environ 1988 m<sup>2</sup>. L'emprise exacte sera déterminée par un géomètre expert dans le cadre d'un découpage parcellaire qui sera réalisé après les travaux liés au chantier Lyon Turin Ferroviaire ;**
- **DIRE que le prix est fixé à un prix global de 450 000 € HT (Quatre cent cinquante mille euros Hors Taxes) soit 540 000 € TTC (cinq cent quarante mille euros toutes taxes comprises) ;**
- **PRECISER que la régularisation par acte notarié sera effectuée en l'étude de Maître Maud Lathuile, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, et que les frais y afférents seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **PRECISER que les charges de géomètre concernant liées au découpage parcellaire seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **DONNER à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.**

## COMMERCE

<b>20220303_38</b>	<b>Aide aux commerces – Espace Coiffure</b>
--------------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Madame PODIGORA Anna pour des travaux dans son magasin « Espace Coiffure » situé 74 rue Saint Antoine à Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant des travaux pour l'agencement du magasin est chiffré à 36 548 € HT.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %)	Subvention de la 3CMA (10%)
« Espace Coiffure »	36 548 € HT	7 309 €	3 654 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.

<b>20220303_39</b>	<b>Casier e-commerce : Demande de subventions dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et dans le cadre des CTS (Contrats Territoriaux de Savoie)</b>
--------------------	--

Dans le cadre du soutien à l'économie et plus particulièrement au commerce, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite développer en complément de la Market Place et des « casiers producteurs » des Paniers de Maurienne, une solution de casiers connectés en centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Cette offre permet aux consommateurs de commander directement en magasin ou sur la Market Place et de retirer leurs commandes en fonction de leurs disponibilités (24h/24h). Le paiement pouvant se faire soit en ligne sur la Market Place ou directement au niveau des casiers.

**Ce projet est estimé à 72 780 € HT, et son financement pourrait se réaliser selon le plan de financement suivant :**

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	(%)
Etat : DETR	15 000 €	21 %
Banque des Territoires (PVD : accordé)	20 000 €	27 %
Département (CTS)	23 224 €	32 %
Demandeur : autofinancement	14 556 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>72 780 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, sera invité à :**

- **APPROUVER** ce projet ainsi que son coût prévisionnel pour un montant de 72 780 € HT ;
- **APPROUVER** le plan de financement faisant, apparaître les participations financières de l'Etat, la Banque des Territoires et du département de la Savoie, telque défini ci-dessus ;
- **DEMANDER** à la préfecture dans le cadre de la DETR 2022 une subvention de 15 000 € pour la réalisation de cette opération ;
- **DEMANDER** au Département de la Savoie une subvention de 23 224 € pour la réalisation de cette opération ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**URBANISME****20220303\_40****Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hermillon  
– Mise à disposition au public**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hermillon a été approuvé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2006, a fait l'objet de deux modifications le 10 décembre 2008 et le 30 mars 2011 ainsi qu'une modification simplifiée en date du 22 novembre 2012.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, engage une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Hermillon sur la commune de La Tour en Maurienne afin de permettre et encadrer la réalisation de :

- toitures terrasses et toits à un pan pour les annexes et volumes secondaires en zone Ua, et pour toutes les constructions d'habitation dans les zones d'habitat pavillonnaires Ud et AUd2 ;
- pentes de toitures plus faibles, entre 50 et 120 %, au lieu de 60 à 120 % dans les zones U ;
- mouvements de terre dans les marges d'isolement et de prospect, et de l'encadrement des terrassements et mouvements de terre dans les zones U en imposant des hauteurs de déblais / remblais maximales en fonction de la pente du terrain naturel.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant *un mois*, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la 3CMA présentera le bilan au Conseil Communautaire qui statuera sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente modification, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale par décision en date du 19 janvier 2022.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président :

- propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n° 2 annexé à la présente délibération, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, **du lundi 21 mars au vendredi 22 avril 2022 inclus, soit 33 jours. Le public pourra consulter le dossier papier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de La Tour-en-Maurienne, aux jours et heures d'ouverture habituelle :**
  - **Lundi : 15H00 à 17H30**
  - **Mercredi : 10H00 à 12H00**
  - **Jedi : 10H00 à 12H00**
  - **Vendredi : 15H00 à 17H30**

Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Mairie de La Tour-en-Maurienne aux mêmes dates, et le public pourra faire part de ses observations sur ce projet par e-mail à : [mairie@latourenmaurienne.fr](mailto:mairie@latourenmaurienne.fr),

- propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la 3CMA et de la commune de La Tour-en-Maurienne Cet avis sera également affiché aux lieux d'affichages habituels de la commune de La Tour-en-Maurienne.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **FIXER** les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Hermillon sur la commune de La Tour-en-Maurienne ;
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et en mairie de La Tour-en-Maurienne et d'une publication dans un journal départemental.

**Voir document joint en annexe**

20220303_41	<b>Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pancrace – Mise à disposition au public</b>
-------------	---

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pancrace a été approuvé par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2006, a fait l'objet d'une modification en date du 26 Août 2008 et d'une révision simplifiée en date du 14 novembre 2008.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, engage une procédure de modification simplifiée afin de réaliser :

- la création d'un nouveau zonage « Uc » permettant la réalisation de toitures terrasses végétalisées pour les constructions d'habitation, en lieu et place d'une partie de la zone « Ud » déjà urbanisée existante sous le chef-lieu le long de la rue Pierre Paraz entre les lieux-dits « Le Tovex » et « le Chosalet » ;
- le reclassement de la partie orientale de la zone « AUd » indiquée « z » au lieu-dit « le Chosalet », en zone urbaine « Uc » pour tenir compte des constructions réalisées récemment ;
- l'encadrement des terrassements en zones U en imposant des hauteurs de remblais/déblais maximaux en fonction de la pente du terrain naturel ;
- la réduction des distances de retrait limitant les possibilités de construire par rapport aux voiries (de 14 à 8 m de l'axe des routes départementales (RD), de 7 à 5 m de l'axe des voies communales et chemins).

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant *un mois*, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la 3CMA présentera le bilan au Conseil Communautaire qui statuera sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente modification, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale par décision en date du 18 janvier 2022.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président :

- propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n° 1 annexé à la présente délibération, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, **du lundi 21 mars au vendredi 22 avril 2022 inclus, soit 33 jours. Le public pourra consulter le dossier papier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Saint-Pancrace, aux jours et heures d'ouverture habituelle le mardi et le jeudi de 15 h 00 à 18 h 00.**

Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Mairie de Saint-Pancrace aux mêmes dates, et le public pourra faire part de ses observations sur ce projet par e-mail à : [info@mairie-saint-pancrace73.fr](mailto:info@mairie-saint-pancrace73.fr) ;

- propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la 3CMA et de la commune de Saint-Pancrace Cet avis sera également affiché aux lieux d'affichages habituels de la commune de Saint-Pancrace.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **FIXER** les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pancrace ;
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et en mairie de Saint-Pancrace et d'une publication dans un journal départemental.

**Voir document joint en annexe**



20220303_42	<b>Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarrier – Mise à disposition au public</b>
-------------	--

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jarrier a été approuvé par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2009 et a fait l'objet d'une mise en compatibilité le 18 Août 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, engage une procédure de modification simplifiée afin de :

- réajuster l'emplacement réservé n°2 destiné à la création de logements à caractère social avec la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de 0,7 ha pour la réalisation d'une opération de construction de 16 à 20 logements dans le secteur de La Curiaz ;
- la modification du règlement écrit en autorisant les pentes de toiture de 70 à 100 % dans les zones Ua et UC, alignant le règlement de la zone Ua sur celui de la zone Up s'agissant des modalités de décalage des planches de comble vers l'extérieur (30 cm), imposant au moins une place de stationnement pour 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'OAP nouvellement créée et précitée dans le secteur de la Curiaz ;

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant *un mois*, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la 3CMA présentera le bilan au Conseil Communautaire qui statuera sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente modification, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale, ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale par décision en date du 19 janvier 2022.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président :

- propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n° 1 annexé à la présente délibération, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, **du lundi 21 mars au vendredi 22 avril inclus, soit 33 jours. Le public pourra consulter le dossier papier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Jarrier, aux jours et heures d'ouverture habituelles :**
  - Le lundi : de 14h00 à 17h00,
  - Le mardi : de 08h00 à 11h00,
  - Le mercredi : de 10h00 à 12h00,
  - Le jeudi : de 08h00 à 11h00.

Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Mairie de Jarrier aux mêmes dates, et le public pourra faire part de ses observations sur ce projet par e-mail à : [urba.jarrier@yahoo.com](mailto:urba.jarrier@yahoo.com).

- propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la 3CMA et de la commune de Jarrier. Cet avis sera également affiché aux lieux d'affichages habituels de la commune de Jarrier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

- **FIXER** les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée du PLU de Jarrier ;
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et en mairie de Jarrier, et d'une publication dans un journal départemental.

**Voir document joint en annexe**